



ARRETE MUNICIPAL N° 25 / 2024
Autorisant stationnement remorque Grand-rue
et occupation de voirie 1 route de Vigneulles

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 27 février 2024 de Monsieur Louis WAGNER pour la société MAPOOL, 8 rue des Charpentiers 57070 Metz afin d'effectuer des travaux de création d'une piscine.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MAPOOL est autorisée à occuper la voirie le 08 mars 2024 de 8h00 à 10h au 1 route de Vigneulles. L'entreprise MAPOOL est autorisée à bloquer l'accès complet de la rue environ 2h et sera également autorisée à stationner une remorque dans la Grand Rue aux mêmes horaires

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de l'entreprise MAPOOL

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 28 février 2024.

Le Maire

Philippe GLESER